

Le 02 mars 2010

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur des Services Départementaux de l'Éducation
Nationale**

VU la loi 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée et notamment ses articles 19 à 19-13 relative au développement du mécénat ;

Vu la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise ;

Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

Vu le décret n° 91-1005 du 30 septembre 1991 pris pour application de la loi n° 90-559;

Vu l'article L719-13 du code de l'éducation modifiée par la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles et de la Guyane en date du 30 novembre 2009 ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la création de la fondation partenariale entre l'Université des Antilles et de la Guyane et le Groupe Bernard Hayot.

Article 2 : Ladite fondation est dénommée « Agir pour la formation et l'emploi »

Article 3 : Les statuts de la fondation partenariale « Agir ensemble pour la formation et l'emploi » peuvent être consultés auprès des services du rectorat de l'académie de la Guadeloupe.

Article 4 : Le Président de l'Université des Antilles et de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le Recteur de l'Académie
de Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

Laurent DEVER